RE PUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
ARRÊTÉ N° 077/2026
Libertés publiques et pouvoirs de police : Police Municipale
Objet : Arrêté de voiries portant permis de stationnement
(vente de produits sur le Domaine public)

Monsieur le Maire de Penne d'agenais,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locale ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux commerces de détail, d'entreposage et de transports de produits et denrées alimentaires ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L411-I et R418-1 et suivants,

Considérant la demande formulée par Madame Carole FOURNEL de l'entreprise « Camaïa », domiciliée 13 bis rue de Saint Aignan 47140 Saint Sylvestre sur Lot, en vue de stationner un camion Foodtruck de restauration rapide (Hamburgers, Paninis, frites maison) dans le cadre du trail des Plus Beaux Villages de France, en notre commune ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'installation de commerces ambulants sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Carole FOURNEL est autorisée à vendre des produits sur le domaine public sur le territoire de la commune de Penne d'Agenais par le biais de l'entreprise « Camaïa » à l'occasion du trail des plus beaux villages de France l**e dimanche 17 mai – Place Gambetta**

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisations nécessaires seront mises en place et enlevées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- Le demandeur,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Les Services techniques de la commune de Penne d'Agenais,

Fait le 12 mai 2026,

MAIRIE DE PENNE-D'-AGENAIS 47140

Le Maire,

Arnaud DEVILLIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication